

**N° 5070<sup>1</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2002-2003

---

**PROJET DE REGLEMENT  
GRAND-DUCAL**

concernant la formation et l'agrément des coordinateurs  
en matière de sécurité et de santé sur les chantiers  
temporaires ou mobiles

\* \* \*

**AVIS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE**

**DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE  
AU MINISTRE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

(24.2.2003)

Monsieur le Ministre,

La Chambre d'Agriculture a analysé le projet de règlement grand-ducal sous rubrique en sa séance plénière.

Le projet de règlement fixe les conditions pour l'obtention du diplôme de formation et de l'agrément afin de pouvoir exercer la charge de coordinateur en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires et mobiles.

Notre chambre n'a pas d'observation particulière à formuler.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, à l'expression de notre plus haute considération.

*Le Secrétaire,*  
Robert LEY

*Le Président,*  
Marco GAASCH

